



Les **GREAF** Cahiers

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 35

" Réfléchir à changer "

Octobre – Décembre 2010

Mali

Décentralisation et finances publiques

Wélé Fatoumata SOW, Massa COULIBALY

Table des matières

Sigles et abréviations.....	1
Résumé.....	3
Introduction.....	4
1. Evolution des finances publiques de l'Etat.....	6
1.1. Evolution du budget de l'Etat.....	6
1.2. Le changement structurel de 2007.....	6
1.3. Compréhension de l'évolution de budgets régionaux 2006 à 2007.....	9
2. Loi des finances et finances publiques.....	14
2.1. Loi de finances 2009.....	14
2.2. Les opérations financières de l'Etat.....	15
3. Les reformes budgétaires.....	18
3.1. Evolution de la politique budgétaire au Mali.....	18
3.2. Cadrage macroéconomique.....	20
3.3. Reforme budgétaire et CSLP.....	21
4. Le budget d'Etat à l'épreuve de la décentralisation.....	23
4.1. Dispositif institutionnel.....	23
4.2. Les transferts de ressources.....	24
4.3. Les transferts des emprunts et autres obligations.....	26
4.4. Difficultés dans la mise en œuvre de la décentralisation budgétaire.....	26
Annexes.....	29
Annexe 1. Nouvelles rubriques budgétaires 2007.....	29
Annexe 2. Répartition régionale des nouvelles rubriques budgétaires 2007.....	31
Annexe 3. Changements budgets 2006 et 2007.....	35
Références bibliographiques.....	37

Sigles et abréviations

ANICT	Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BP	Budget programme
BSI	Budget spécial d'investissement
CBMT	Cadre budgétaire à moyen terme
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CERDI	Centre d'étude et de recherches sur le développement international
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CL	Collectivité locale
CSCR	Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CT	Collectivité territoriale
DAF	Direction administrative et financière
DCPND	Document cadre de politique nationale de décentralisation
DI	Développement institutionnel
DSRP	Document stratégies de réduction de la pauvreté
FCFA	Franc de la communauté financière africaine
FICT	Fonds d'investissement des collectivités territoriales
FMI	Fonds monétaire international
HCC	Haut conseil des collectivités
IADM	Initiative d'allégement de la dette multilatérale
IDA	Association internationale de développement
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
MA	Ministère de l'agriculture
MATCL	Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales
MEBALN	Ministère de l'éducation de base alphabétisation et langues nationales
MEFP	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
MF	Ministère des finances
MR	Médiateur de la république
MS	Ministère de la santé
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGAM- GFP	Plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques
PDI	Programme de développement institutionnel
PIB	Produit intérieur brut

PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPTE	Pays pauvre très endetté
PTF	Partenaire technique et financier
SDS	Schéma directeur de la statistique
SP/PPF	Secrétariat permanent pour les programmes et politiques financiers
TDRL	Taxe de développement régional et local
TOFE	Tableau des opérations financières de l'Etat
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

Résumé

L'examen du budget d'Etat laisse apparaître une forte croissance des ressources régionales et une diminution tout aussi importante du budget national, le tout en 2007. La différence de plus de 100 milliards de fcfa entre les budgets régionaux de 2006 et 2007 est certainement la résultante du transfert de certains postes de dépenses de l'Etat central aux collectivités territoriales.

Toutefois, la diminution en 2007 du budget national en faveur des ressources régionales correspond à peine à la moitié des transferts opérés. Une part encore importante des ressources additionnelles sont ordonnée par l'Etat central et non par les autorités locales. La présente étude s'intéresse à cette problématique qu'elle analyse dans le cadre global de la décentralisation budgétaire au Mali. Celle-ci doit se faire dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale mais aussi de la libre administration des collectivités territoriales, et donc, la délégation de maîtrise d'ouvrage du développement local. Ce processus s'appuiera sur le paradigme de la progressivité et de la concomitance des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales.

Introduction

Le budget, préparé par le gouvernement et voté par le parlement est à la fois expression des choix de l'Etat et élément essentiel de l'activité économique. Le mode de prélèvement des recettes comme la répartition des dépenses reflètent les priorités de l'Etat et conditionnent ensuite fortement le fonctionnement de l'économie. Publié au plus tard le 31 décembre de l'année précédant son "millésime" le budget est le fruit d'une année de travail : réflexion, négociation et préparation au niveau gouvernemental, étude, discussion et vote au niveau parlementaire. Du point de vue comptable, il regroupe les dépenses et les recettes de l'Etat.

Le gouvernement du Mali a intensifié les réformes qui ont porté sur l'adoption du programme de privatisation pour améliorer les résultats économiques et financiers des entreprises publiques, la dévaluation du franc CFA en 1994, l'adhésion aux critères de convergence de l'UEMOA et de l'introduction des OMD.

Au cours de la décennie écoulée, le Mali a mis en œuvre une série de réformes qui ont permis de faire des progrès dans l'assainissement des finances publiques, d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTTE en 2003 et de bénéficier de l'IADM.

L'Etat est incité, par les PTF, à s'impliquer davantage que par le passé, dans la conception des politiques de développement et à mettre en place une gestion transparente de ses finances, le tout étant identifié comme une condition essentielle de la bonne utilisation de l'aide et de son efficacité. C'est dans le cadre de l'élaboration des DSRP qu'a été introduite la gestion budgétaire axée sur les résultats (notamment les CDMT).

L'objectif est de faire ressortir à travers les politiques budgétaires et l'analyse des budgets d'Etat l'impact de la décentralisation sur la structure du budget national et ses orientations géographiques.

La décentralisation, faut-il le rappeler, est un système administratif de partage de rôles et de responsabilités entre l'Etat et les collectivités, consacré par un transfert de compétences et de ressources du premier (assurant la tutelle) vers le second (assurant la maîtrise d'ouvrage) en

vue du développement local. Le transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux CT matérialise le partage des rôles et des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales, afin de permettre à celles-ci d'assumer leur mission de conception, de programmation et de mise en œuvre des actions de développement.

La présente étude examine et analyse successivement l'évolution du budget national, celle de la Loi des finances et le poids de la décentralisation dans ces évolutions.

1. Evolution des finances publiques de l'Etat

Cette évolution présente successivement celle du budget de l'Etat, le changement structurel intervenu en 2007 et la compréhension de celle des budgets régionaux à partir du changement structurel.

1.1. Evolution du budget de l'Etat

Le budget général de l'Etat a affiché une augmentation moyenne de 7.62% l'an avec des taux moyens respectifs de 27.34% pour le budget annexe, 9.59% pour le budget national et seulement 2.55% pour le budget spécial. Sur la même période, 2004-2009, le budget régional a progressé de 63.59% par an, forte progression entamée en 2007, année marquant une rupture dans la structure du budget d'Etat (Tableau 1.1.1).

Tableau.1.1.1. Evolution du budget d'Etat (millions fcfa et%)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Accroissement moyen annuel
Budget national dont	458 304	510 511	554 664	594 994	625 289	724 602	9.59%
Budget régional	13 453	14 310	16 693	117 951	146 805	157 595	63.59%
Budget annexe	3 874	4 553	5 387	5 092	5 229	12 969	27.34%
Budget spécial	227 125	232 539	233 465	245 899	260 298	257 629	2.55%
Total budget général	689 303	747 603	793 516	845 985	890 816	995 200	7.62%

Source: Lois de finances

1.2. Le changement structurel de 2007

Le changement porte sur l'accroissement significatif du niveau de crédits inscrits et exécutés dans les services déconcentrés, l'accroissement des crédits de fonctionnement des structures déconcentrées de quelques ministères et la révision de la nomenclature budgétaire de l'Etat.

En comparant les budgets nationaux 2006 et 2007, on s'aperçoit que celui de 2007 a diminué de 51 milliards fcfa. La rubrique Personnel

est celle qui a le plus fortement diminué, 40 milliards de fcfa. La rubrique Dépenses diverses de transferts a diminué de 4,5 milliards fcfa, celle portant sur les redevances téléphonique de 3.5 milliards, celles sur l'électricité et l'eau et sur matériels et fonctionnement respectivement de 2 et 1 milliard.

Aussi, le ministère le plus concerné aura-t-il été celui de l'éducation de base, de l'alphabétisation et des langues nationales dont les dotations budgétaires ont diminué de 38 milliards fcfa. Les ministères de l'agriculture, des finances et de l'administration territoriale ont également subi des diminutions de leurs dotations respectivement de 4.6, 3.5 et 2 milliards sur la même période.

La rubrique Personnel a subi la forte diminution dans tous les ministères sus-cités avec un pic au niveau de l'éducation (33.5 milliards de fcfa sur les 39 du département). Le reste des diminutions concerne les rubriques dépenses diverses de transfert, matériels et fonctionnement, électricité eau et redevances téléphoniques.

Tableau.1.2. 1. La différence des anciennes rubriques 2006 et 2007 (million fcfa)

	Education	Agriculture	Finances	Administ	Total
Personnel	-33 457	-3 783	-2 348	-2 066	-40 295
Dépenses diverses de transfert	-3 832	-176	0	0	-4 469
Redevances téléphoniques	-146	-135	-180	4	-3 501
Electricité eau	-357	-23	-59	2	-2 175
Matériels et fonctionnement	-766	-202	-42	8	-1 012
Total	-38 669	-4 599	-2 959	-2 037	-51 036

Source: Lois de finances

Exprimée en pourcentage, la différence des budgets 2006 et 2007 est essentiellement due au poste Personnel pour plus de 79%. Abstraction faite des dotations régionales, le budget national 2007 a diminué de 26% par rapport celui de 2006. Cette diminution des dépenses du budget national est consécutive une augmentation du budget régional 2007 suite à l'inscription du personnel technique, en charge de l'accompagnement des communes, dans le budget régional.

La forte proportion de la différence due au personnel s'accompagne d'une diminution de la part des subventions publiques, des entretiens

et indemnités de déplacement. Parallèlement, la part du personnel dans le budget national a diminué en 2007 comparativement à 2006.

Tableau.1.2.2. Différence des rubriques du budget en pourcentage

	2006	2007	Différence
Personnel	60%	53%	79%
Matériels et fonctionnement	6%	7%	2%
Besoins nouveaux des services	3%	3%	0%
Entretien matériel informatique	1%	1%	-1%
Entretien des bâtiments	2%	2%	1%
Electricité eau	6%	7%	4%
Redevances téléphoniques	4%	4%	7%
Indemnité de déplacement	3%	4%	-1%
Frais de transport	4%	6%	0%
Subvention aux organismes publics	9%	12%	-2%
Dépenses diverses de transfert	2%	0%	9%
Total	100%	100%	100%

Source: Lois de finances

On observe que certaines rubriques du budget national 2006 ont disparu dans celui de 2007 tout au moins pour des ministères particuliers. Cela porte sur un montant total de 5 milliards de fcfa. Le ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales a, à lui seul plus des deux tiers du montant total. Les postes appui fonctionnement divers organismes et travaux et dépenses en investissement sont les grands postes de dépenses par rapport aux autres postes manquants dans le budget 2007.

Tableau.1.2.3. Anciens rubriques 2006 qui manquent dans 2007

	Personnel et formation	Appui fonctionnement divers organismes	Travaux et dépenses en investissement	Autres dépenses	Total
Administration	-	1 485	1 847	-	3 332
Sécurité	-	-	-	544	544
Emploi	-	-	532	-	532
Agriculture	197	-	15	-	212
Réformes	-	-	200	-	200
Finances	-	-	25	-	25
Education	-	-	5	-	5
Total	197	1485	2 624	544	4 850

Source: Lois de finances

1.3. Compréhension de l'évolution de budgets régionaux 2006 à 2007

Le passage à la décentralisation et à la déconcentration s'est traduit en 2007 par l'apparition de nouvelles rubriques dans la programmation et exécution budgétaires, comparativement aux années précédentes. A titre d'illustration, la gestion des finances publiques du secteur de l'éducation est passée graduellement d'un système hautement centralisé à un système plus déconcentré et plus décentralisé.

Tableau 1.3.1. Nouvelles rubriques 2007 par rapport à 2006 (millions fcfa)

	Bamako	Kayes	Kkoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tbctou	Gao	Kidal	Total
Personnel et formation	6 672	2 679	3 973	4 056	3 899	2 835	896	1 259	77	26 345
Mobilier et équipement de bureau	12	11	10	11	11	10	11	11	10	96
Dépenses fonctionnement	3 097	415	843	666	617	2 041	239	236	116	8 270
Entretiens	229	134	171	168	170	174	118	120	60	1 344
Autres dépenses	1 036	343	552	617	589	316	191	253	133	4 030
Appui fonctionnement divers organismes	75	401	337	432	380	379	204	158	75	2 440
Travaux et dépenses en investissement	481	151	258	293	3	103	3	23	173	1 487
Total	11 602	4 133	6 144	6 242	5 669	5 858	1 662	2 059	644	44 013

Source: Lois de finances

Par rapport au budget régional 2006, de nouvelles rubriques sont apparues en 2007 avec une croissance au niveau des dépenses d'un montant de 44 milliards de fcfa ; ce qui a provoqué une forte croissance du budget 2007 par rapport au budget 2006 qui était de 17 milliards de fcfa. Donc, les nouvelles rubriques peuvent être l'une des causes d'une forte croissance du budget 2007. Et concernant certaines rubriques, les dépenses de personnel et formation occupent près de 60% (26 milliards de fcfa) des dépenses totales des nouvelles rubriques (44 milliards fcfa). Il y a eu plus de dépenses pour le district de Bamako (12 milliards fcfa) que pour chacune des autres régions. Les régions de Koulikoro et de Sikasso ont une augmentation de 6 milliards fcfa chacune, et presque autant pour les régions de Ségou et de Mopti.

Après une comparaison des budgets régionaux 2006 et 2007, on constate une forte croissance dans le budget 2007, d'une différence de 102.3 milliards fcfa (de 17.3 milliards fcfa en 2006 à 119.6 milliards de fcfa en 2007). Cette croissance est due à plusieurs facteurs, comme un manque de rubriques des dépenses dans le budget 2006, qui représente 43.1% de la différence des budgets 2006 et 2007 et une augmentation de dépenses dans les rubriques existantes qui représente 56.9% de la différence des budgets 2006 et 2007 (c'est-à-dire une déconcentration des allocations budgétaires).

Parmi les rubriques existantes, on voit de forte croissance dans quelques unes notamment, les rubriques personnel, dépenses matériel fonctionnement de services et dépenses diverses de transfert. Par contre, en 2007 il y a eu une réduction des dépenses électricité eau et redevance téléphonique par rapport au budget 2006. Dans l'ensemble, les budgets régionaux ont augmenté de près six fois en 2007 par rapport à 2006.

Tableau 1.3.2. Les rubriques existantes dans les budgets 2006 et 2007 (millions de fcfa)

		Personnel	Fonctionnement	Entretiens	Appui	Autres dépenses	Total
Bamako	2006	1 485	94	32	1 383	48	3 043
	2007	15 816	493	87	1 108	185	17 689
Kayes	2006	538	118	22	1 398	77	2 154
	2007	6 007	425	99	1 201	650	8 382
Kilkoro	2006	718	94	23	736	83	1 654
	2007	7 813	447	113	1 334	850	10 557
Sikasso	2006	743	86	13	1 381	89	2 311
	2007	8 209	457	83	1 291	872	10 912
Ségou	2006	651	97	18	1 026	101	1 893
	2007	7 429	406	114	1 255	826	10 029
Mopti	2006	608	98	19	927	722	2 374
	2007	4 873	390	91	1 129	965	7 447
Tbtou	2006	367	99	19	663	238	1 386
	2007	2 550	328	72	917	539	4 407
Gao	2006	342	90	23	907	330	1 691
	2007	2 953	310	67	896	385	4 611
Kidal	2006	119	110	20	529	41	820
	2007	508	271	69	543	96	1 488
Total	2006	5 571	886	190	8 951	1 728	17 325
	2007	56 157	3 527	795	9 675	5 368	75 523

Source: Lois de finances

L'introduction de la rubrique personnel « appui éducation de base PPTE » a une part de 16.5% des 43.1% des nouveautés, ce qui est due principalement aux régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou. La nouvelle rubrique dépense de formation a aussi une part de 6.1% des 43.1%, dont Bamako seul a une part de 4.2% des 6.1% et la part du

matériel didactique est de 4.1%. Ces trois nouvelles rubriques expliquent déjà l'accroissement du budget 2007 par rapport au budget 2006. En ce qui concerne la rubrique Personnel, en 2007, avec sa part est de 49.5% des 56.9% des réallocations budgétaires totales. A ce niveau la forte croissance est due au district, aux régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou. Dans l'ensemble le district de Bamako seul occupe une part de 25.7%, de la différence totale des budgets 2006 et 2007. Contrairement aux autres régions, la réforme du budget n'a pas eu d'impact sur les budgets 2007 des régions de Tombouctou, Gao et Kidal.

Tableau 1.3.3. Différences des budgets régionaux 2006 et 2007 (en%)

	Bamako	Kayes	Kkoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tbctou	Gao	Kidal	Mali
Nouveautés dont	11.4	4.0	6.0	6.1	5.5	5.7	1.6	2.0	0.6	43.1
Personnel (appui PPTe)	1.6	2.1	3.1	2.8	2.8	2.2	0.7	1.0	0.1	16.5
Dépenses de formation	4.2	0.1	0.4	0.6	0.5	0.2	0.0	0.0	0.0	6.1
Matériel didactique	2.6	0.2	0.4	0.3	0.3	0.2	0.1	0.1	0.0	4.1
Appui en matériel	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	1.7	0.1	0.1	0.0	2.8
Personnel (Secondaire PPTe)	0.7	0.2	0.2	0.4	0.3	0.2	0.1	0.1	0.0	2.3
Subvention aux collectivités	0.0	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	1.4
Ressources humaines	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0	1.0
Réallocations dont	14.3	6.1	8.7	8.4	8.0	5.0	3.0	2.9	0.7	56.9
Personnel	14.0	5.4	6.9	7.3	6.6	4.2	2.1	2.6	0.4	49.5
Dépenses diverses de transfert	0.0	0.5	0.7	0.7	0.6	0.1	0.4	0.3	0.0	3.5
Matériels et fonctionnement	0.4	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	2.5
Frais de transport	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	1.2
Total	25.7	10.1	14.7	14.5	13.5	10.7	4.6	4.9	1.3	100.0

Source: Lois de finances

La forte croissance du budget 2007 est due à une réforme du budget, à partir de 2006, réforme qui a abouti à la déconcentration financière des allocations budgétaires (dont une forte croissance du budget régional et une diminution du budget national).

2. Loi des finances et finances publiques

La Loi de finances détermine, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spécial. La loi de finances autorise la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures attribuées à des personnes morales autres que l'Etat.

Tout au long du processus de vote, la loi de finances initialement votée subit quelques modifications sans pour autant en altérer le caractère budgétaire. Ce sont:

- la loi de finances rectificatives ou "collectif budgétaire" qui modifie en cours d'année les dispositions de la loi initiale
- la loi de règlement qui arrête chaque fin d'année budgétaire le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire (déficit ou excédent) et décrit les opérations de trésorerie.

Le champ des lois de finances comprend un "domaine réservé" sur lequel d'autres lois ne peuvent intervenir notamment la détermination des ressources et des charges de l'Etat pour l'année à venir. Les lois de finances partagent aussi avec les autres lois plusieurs domaines, pouvant ainsi comporter des dispositions fiscales n'ayant pas d'impact financier sur l'année suivante, et définissant les modalités de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Elles répondent à des règles de vote et de présentation très strictes. Le Parlement, qui bénéficie du privilège d'être toujours saisi en premier, dispose d'un délai de 70 jours pour se prononcer sur les projets de loi de finances initiale et les projets de loi de finances rectificatives.

2.1. Loi de finances 2009

Le budget d'Etat pour l'exercice 2009 a été préparé dans une conjoncture socioéconomique marquée par la succession des crises énergétique et alimentaire et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement définies dans la deuxième génération du

CSLP à savoir le CSCR (Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté) 2007-2011. Le CSCR s'appuie sur trois grandes orientations stratégiques qui sont :

- le développement des infrastructures et du secteur productif
- la poursuite et la consolidation des réformes structurelles
- le renforcement du secteur social.

Au titre des recettes, le projet de loi de finances 2009 en termes de recouvrement se chiffrait à 1002 milliards de fcfa contre 936 milliards de fcfa dans le budget rectifié de 2008. Les dépenses étaient estimées à 1 129 milliards de fcfa contre 1 056 milliards de fcfa dans la loi de finances rectificative 2008. Le budget 2009 présente ainsi un déficit prévisionnel de 127 milliards de fcfa contre 120 milliards de fcfa pour le précédent. Ce déficit sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne nationale.

La loi de finances 2009 a été fortement influencé par la volonté d'atteinte des objectifs de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA. Aussi, le gouvernement table-t-il sur une croissance du PIB de 5.2%. A cet effet, il entend conjuguer poursuite des investissements et amélioration de leur efficacité, autant de leviers d'accélération "du rythme de croissance économique vers l'objectif de 7%".

En addition à la Loi de finances de l'Etat, sont établis des budgets des collectivités locales. Ces budgets regroupent l'ensemble des charges et ressources de ces entités. A la différence du budget d'Etat, ceux-ci sont établis en équilibre réel. Ils comprennent les opérations de fonctionnement et d'investissements dont la tranche annuelle de réalisation du programme pluriannuel de développement.

2.2. Les opérations financières de l'Etat

Le compte des finances publiques est composé du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) et du budget d'Etat. Les deux font apparaître les ressources de l'Etat, leurs affectations, le solde budgétaire, ainsi que le mode de financement du déficit budgétaire. La différence entre le TOFE et le budget se situe au niveau des nomenclatures, des classements par nature et au niveau des comptabilisations. Le TOFE présente les opérations financières de l'Etat en recettes, en dépenses et en

financement (la structure des opérations budgétaires et des comptes spéciaux du Trésor de l'Etat). Les données chiffrées sont prises en compte à la phase de l'engagement budgétaire. Le TOFE est plus dynamique et permet de faire l'état de la situation financière de l'Etat à intervalle régulier.

Tableau2.3.1. Evolution du TOFE (milliards fcfa)

	2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Taux
Recettes et Dons	352	395	534	558	622	1 799	768	741	897	11.0%
Recettes totales	262	311	422	455	507	554	587	607	725	12.0%
Recettes fiscales	226	273	349	393	446	479	510	519	624	11.9%
Recettes non fiscales	12	11	35	19	15	26	30	21	29	10.3%
Autres recettes	24	27	38	43	46	49	47	67	72	13.0%
Dons	90	84	112	103	115	1 245	181	134	172	7.5%
Dépenses et prêts nets	408	466	552	626	713	753	891	828	1 016	10.7%
Dépenses courantes	200	280	316	350	377	148	462	459	549	11.9%
Dépenses en capital	186	169	202	242	268	341	431	295	376	8.1%
Prêts	22	17	34	34	68	264	-2	74	91	17.1%
Solde budgétaire de base	-12	-38	-7	-18	-36	13	-36	-48	-67	21.1%
Ajustement base caisse	2	0	11	8	-10	0	0	0	33	36.5%
Financement	54	71	7	60	101	002	123	87	144	11.5%
Intérieur	2	6	-84	-15	-7	112	-11	4	20	29.2%
Extérieur	52	65	91	74	109	-891	134	83	124	10.1%

Les recettes de l'Etat ont augmenté en moyenne de 12% l'an, entre 2000 et 2009, taux identique à celui des seules recettes fiscales (11.9%) mais inférieur à celui des recettes exceptionnelles (13%). Sur la même période, les dons auront augmenté de 7.5% avec toutefois une trop importante augmentation en 2006 lorsqu'ils sont passé de 115 milliards en 2005 à 1'245 milliards en 2006, soit un décuplement du volume de l'aide. Cela fait suite à la mise en œuvre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a consisté à annuler à l'instar de l'initiative PPTE une part substantielle de la dette du Mali envers des multilatéraux comme la banque mondiale, le FMI, la BAD, la BOAD etc. La conséquence de cette annulation massive de 921 milliards (l'encours étant passé de 1'304 milliards fcfa 2005 à 383 milliards en 2006) en une seule année et non étalée dans le temps comme avec l'initiative PPTE, a été un quasi triplement des recettes de

l'Etat qui sont passé de 622 milliards en 2005 à 1'800 milliards en 2006.

Les dépenses totales de l'Etat ont augmenté en moyenne de 10.7% l'an entre 2000 et 2009, les dépenses courantes de 11.9% et les dépenses en capital de 8.1%. Pour la même année 2006, on constate une importante diminution des dépenses courantes qui sont passées de 377 milliards en 2005 à 148 milliards en 2006 soit une diminution de 39% en une seule année. Ces mêmes dépenses reprennent aussitôt en 2007 pour passer à 462 milliards soit une augmentation de 22.5% par rapport à 2005. L'organisation des élections législatives et présidentielles de 2007 peuvent expliquer cet envolée des dépenses en même temps que la baisse de 2006 lorsque l'Etat faisait ses provisions en vue des élections futures. Il faut craindre que cela ne soit les années préélectorales ne soient financièrement sacrifiées au profit de celles électorales.

Le solde budgétaire a augmenté en moyenne de 21.1% l'an correspondant à une aggravation du déficit qui passe de 12 milliards en 2000 à 67 milliards en 2009. Le financement du déficit est proportionnellement plus assuré par l'aide extérieure que par l'épargne locale. Toutefois, le financement intérieur a augmenté beaucoup plus vite que le financement extérieur (29.2% contre 10.1%).

3. Les reformes budgétaires

La gestion macroéconomique suppose un mécanisme de suivi régulier des réformes et un schéma de suivi rapproché de la mise en oeuvre du CSCRP. Elle suppose en outre le pilotage des politiques économiques et sociales par l'amélioration des normes et des productions des statistiques courantes, la réalisation des enquêtes agricoles et d'autres enquêtes socioéconomiques.

L'amélioration durable de la situation financière de l'Etat restera une composante essentielle de la gestion budgétaire. L'objectif est d'une part de contenir le déficit global des opérations financières de l'Etat à un niveau soutenable tout en assurant la prise en charge des besoins pressants dans les secteurs prioritaires et, d'autre part de créer un «espace budgétaire» en vue de l'atteinte des objectifs de réduction de la pauvreté.

3.1. Evolution de la politique budgétaire au Mali

La dévaluation du FCFA en 1994 a mis en évidence la pertinence d'une coordination des politiques budgétaires dans l'UEMOA. Après 1994, celle-ci a adopté un principe de surveillance multilatérale des politiques budgétaires qui fixe des ratios à respecter. Certains Etats ont en même temps développé des budgets-programmes. On assistait parallèlement à l'harmonisation de l'aide et un passage progressif de cette aide par le canal budgétaire avec une exigence de transparence et d'efficacité.

Tableau 3.1.1. Objectifs de convergence de l'UEMOA

	Objectifs
Indicateurs de premier rang	
Solde budgétaire de base hors dons / PIB (critère clef)	0%
Endettement/PIB	70%
Taux d'inflation annuel moyen	3%
Arriérés	Zéro accumulation
Indicateurs de second rang	
Masse salariale/recettes fiscales	35%
Investissements financés sur ressources intérieures	20%
Recettes fiscales / PIB	17%
Déficit des paiements courants hors dons / PIB	5%

Source : Stratégies de coopérations économiques en zone franc

L'introduction des budgets programmes au Mali en 1998 et du cadre des dépenses à moyen Terme en 2000 a modifié le processus d'élaboration de la Loi de finances et donc du système d'allocations budgétaires. La rationalisation des choix budgétaires recherchée vise un double objectif, à savoir:

- accroître l'efficacité des dépenses et donc passer d'une logique de moyens à une logique de résultats
- introduire une vision à moyen terme de la politique budgétaire dans les choix d'affectation des ressources.

Concrètement, les budgets-programmes visent à modifier le processus de préparation de l'avant-projet de budget des ministères. Toute demande de crédit s'appuie désormais sur une procédure en plusieurs étapes :

- définition des objectifs puis des moyens
- établissement d'un programme triennal d'activités
- budgétisation des programmes et allocation des ressources par année
- définition des 3 indicateurs de résultats (accroissement de la transparence, lisibilité de la gestion des finances publiques et limitation des opportunités de corruption).

Depuis 2000, le CDMT est venu renforcer cette réforme afin d'intégrer la contrainte budgétaire de l'Etat dans la formulation des dépenses à moyen terme. Le CDMT global définit la contrainte macroéconomique à moyen terme et les CDMT sectoriels fixent les plafonds de dépenses des budgets-programmes, auxquels devront désormais se conformer les Lois de finances.

Le CDMT offre ainsi une vision à moyen terme de la disponibilité des ressources de l'Etat et favorise une utilisation plus efficace de ces ressources, allouées selon les priorités sectorielles et la contrainte budgétaire. Il a également contribué à renforcer la cohérence de la loi de finances et a permis par là de réaliser d'importants progrès dans la gestion budgétaire.

En 2010, le gouvernement entend poursuivre les réformes budgétaires et accélérer les réformes structurelles, sur la base d'une croissance de 5% du PIB réel. Avec l'aide de ses partenaires, il entend également mettre l'accent sur l'appui au secteur productif, avec pour objectif de

ne pas contraindre les investissements par des coupes systématiques opérées au niveau des dépenses d'investissement, comme ce fut le cas en 2008 et 2009.

Le gouvernement a par ailleurs poursuivi sa gestion prudente des finances publiques. Ainsi, le déficit budgétaire de base de l'État a été ramené à 1.5% du PIB en 2009, contre 2.6% en 2008. La mobilisation des ressources internes s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental d'amélioration et de modernisation de la gestion des finances publiques (PAGAM/GFP), qui vise en particulier le renforcement des efforts d'assainissement des finances publiques par une maîtrise des dépenses et une plus grande mobilisation des recettes intérieures.

Des progrès ont été observés dans le cadre de la préparation du budget, de l'interconnexion de la chaîne des dépenses, de la réforme du système de passation des marchés publics, de la déconcentration des crédits budgétaires et du contrôle interne ainsi que de la mobilisation des ressources en général.

3.2. Cadrage macroéconomique

La gestion des finances publiques a été améliorée, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques (PAGAM/GFP), par le passage à une gestion axée sur les résultats. A cet effet, un cadre budgétaire à moyen terme global et des cadres de dépenses à moyen terme sectoriels ont été élaborés. Le processus budgétaire suit désormais ce montage avec pour objectifs d'assurer :

- la discipline budgétaire induite par l'alignement de l'enveloppe globale des dépenses sur des objectifs de stabilité économique
- l'allocation des ressources en cohérence avec les priorités politiques
- l'utilisation efficiente et efficace des ressources dans la mise en oeuvre de ces priorités.

3.3. Réforme budgétaire et CSLP

Au cours du premier CSLP (2002-2006), des avancées significatives ont été réalisées en terme de gestion des finances publiques à travers :

- la mise en œuvre de budgets-programmes
- la mise en application de manuels de procédures d'exécution des dépenses
- l'interconnexion des réseaux informatiques des administrations chargées de l'élaboration et de l'exécution du budget d'Etat
- la mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire et le renforcement des contrôles
- etc.

S'agissant des dépenses publiques, une gestion plus rigoureuse a permis de maintenir une position budgétaire conforme aux objectifs du programme avec le FMI. Les dépenses courantes et d'investissement ont été maintenues dans les limites du programme. Malheureusement, des retards dans les décaissements de l'aide extérieure ont entraîné une baisse du volume et du taux d'exécution du budget spécial d'investissement.

Sur la même période (2002-2006), le Mali a respecté la plupart des critères de convergence de l'UEMOA (solde budgétaire de base hors dons, financement intérieur de l'investissement, taux d'inflation, masse salariale). Toutefois, le non respect du critère de taux de pression fiscale indique que des efforts importants restent à entreprendre en matière de mobilisation de ressources budgétaires intérieures.

Depuis 2005, la mise en œuvre du PAGAM/GFP a nécessité la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions dont:

- l'adaptation et la modernisation du cadre général des finances publiques
- le renforcement de la gouvernance et de la transparence
- l'accroissement de l'efficacité des administrations fiscales et financières
- l'augmentation de la qualité de la préparation et de l'exécution du Budget

- l'intégration des financements extérieurs dans les procédures budgétaires nationales
- l'interconnexion des systèmes informatisés de gestion des dépenses publiques
- l'accroissement de l'efficacité des marchés publics et de la formation permanente des agents financiers.

La politique budgétaire restera caractérisée par la poursuite de l'effort d'ajustement en termes d'amélioration des recettes, de maîtrise des dépenses publiques et de la recherche de financement extérieur selon les modalités de l'appui budgétaire, conformément aux conclusions de la Table ronde de Genève de mars 2004.

Le Cadre budgétaire à moyen terme s'inscrit dans le processus d'amélioration de la gestion budgétaire. Il donne une vision sur les tendances des recettes et des dépenses à moyen terme tout en permettant de:

- renforcer le dispositif de gestion axé sur les résultats
- rechercher une plus grande efficacité des dépenses
- disposer d'un outil d'aide à la décision et de négociation avec les partenaires au développement dans la recherche du financement des programmes de développement.

Le CBMT constitue le principal moyen d'opérationnalisation du document du CSLP et de ses successives générations. Il détermine les agrégats budgétaires en cohérence avec le cadre macroéconomique (à partir duquel la programmation budgétaire des recettes et dépenses est réalisée), les stratégies et les orientations inscrites dans le CSLP. Il fixe les enveloppes globales sectorielles ainsi que les politiques stratégiques et actions envisagées dans les différents secteurs.

4. Le budget d'Etat à l'épreuve de la décentralisation

4.1. Dispositif institutionnel

La mise en œuvre de la décentralisation a commencé en 1998 pour les 19 communes initiales et en 1999 pour les 684 nouvelles communes. Aujourd'hui, le processus qui a piétiné pendant plusieurs années, commence à se concrétiser notamment le schéma opérationnel de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales et le document cadre de politique nationale de décentralisation élaborés en 2003 respectivement 2005.

Depuis l'adoption du nouveau dispositif législatif de la décentralisation en 1993, le Mali a mis sur pied un certain nombre d'institutions pour assurer la mise en œuvre de la décentralisation. On peut citer le HCC, la DNCT et l'ANICT.

Le HCC est une institution de représentation des collectivités territoriales, élu pour un mandat de cinq ans et sans pouvoir être dissout. Composé de 75 conseillers nationaux (8 par région, 8 pour le district de Bamako qui est assimilable à la région et 3 pour les maliens de l'extérieur), le HCC joue un rôle central dans la conduite et la surveillance de l'évolution du processus de décentralisation. Ses missions spécifiques, définies dans la constitution de 1992 sont entre autres :

- étudier et donner un avis motivé sur toute politique de développement régional et local
- faire des propositions de tout ordre au gouvernement pour toute question concernant la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie à l'intérieur des collectivités
- défendre les intérêts des collectivités territoriales
- etc.

La DNCT réalise au plan national la tutelle du ministère de l'administration territoriale sur les collectivités. Cette tutelle du ministère est assurée au niveau local par les représentants de l'Etat placés auprès des collectivités locales. La DNCT a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de décentralisation et de participer à sa mise en œuvre. Elle coordonne et contrôle l'action

des autorités administratives, des services et organismes publics impliqués dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. A cet effet, ses actions s'inscrivent dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux collectivités territoriales. Aussi est-elle chargée de:

- élaborer des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation
- impulser et organiser l'appui aux collectivités territoriales dans les domaines de l'administration et du développement
- impulser et organiser la coopération entre collectivités territoriales dans le pays et avec des partenaires extérieurs
- coordonner les interventions des institutions d'appui technique et financier aux collectivités locales
- etc.

L'ANICT en tant qu'établissement public à caractère administratif, est chargée de coordonner les appuis financiers aux collectivités territoriales à travers la gestion du Fonds d'investissement des collectivités territoriales (FICT) mis en place par l'Etat et ses partenaires. L'objectif commun de tous les programmes mis en œuvre par l'ANICT est de contribuer, à travers un appui financier direct aux collectivités territoriales, à l'amélioration des conditions de vie des populations en particulier la réduction significative de la pauvreté.

4.2. Les transferts de ressources

Le transfert des compétences implique la mise à disposition des collectivités territoriales de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour accompagner les compétences transférées. Dans ce sens, l'article 4 de la loi N°93-008 déterminant les conditions de la libre administrative des collectivités stipule que "tout transfert de compétences à une collectivité territoriale doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences". Dès lors, il restait donc à déterminer les modalités pratiques de transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment celles prévues aux articles 14, 83 et 131 du Code des collectivités Territoriales. Depuis, ces collectivités ont enregistré certains transferts portant sur les subventions d'appuis de l'Etat aux fonctionnements des CT et d'appuis BSI (réservés aux

Assemblées régionales et au Conseil du district de Bamako). Ces derniers appuis ont permis la réalisation des infrastructures dans les domaines de l'hydraulique, de l'éducation et du désenclavement.

En outre, l'Etat a transféré certaines ressources financières conformément à l'article 180 de la loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant code des collectivités territoriales. Ce sont principalement des ressources fiscales, auxquelles s'ajoutent des fonds de péréquation, des subventions spéciales de l'Etat, des dons et legs, des subventions de partenaires extérieurs et bien sûr des produits générés par les collectivités sur leur propre patrimoine tels que les produits de l'exploitation, les recettes tarifaires, les produits financiers et les revenus du domaine.

Les ressources fiscales transférées aux collectivités (au titre de la loi N°96-058 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales du District de Bamako et des communes qui le composent et la loi N°00-044 du 07 juillet 2000 déterminant les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions) comprennent:

- les contributions des patentes et licences
- la taxe de développement régional et local
- la taxe sur le bétail
- la taxe de marché
- la taxe sur les sorties de véhicule
- la taxe sur les débits de boisson et gargotes
- la taxe sur les autorisations de construire
- la taxe sur les armes à feu
- la taxe sur les charrettes
- etc.

Les deux lois susmentionnées autorisent les collectivités territoriales à créer d'autres impôts et taxes pour le financement de leurs investissements.

Le recouvrement des impôts et taxes transférés au budget des collectivités donne lieu à l'établissement annuel des rôles, fonction dévolue aux agents de l'Etat qui les versent au compte des CT à la recette-perception. Dans la pratique, ce sont les régisseurs des recettes

recrutés par les organes exécutifs des CT qui se chargent du recouvrement.

4.3. Les transferts des emprunts et autres obligations

Un des principes de gestion de la finance locale veut que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement. En d'autres termes, les collectivités locales n'ont de doit d'emprunter que pour des dépenses d'investissement.

En contrepartie des subventions de l'Etat aux collectivités, aussi bien en faveur du fonctionnement que de l'investissement, les collectivités ont en charge la satisfaction d'un certain nombre d'obligations dont:

- les traitements et indemnités du personnel en fonction dans leurs services
- les frais de fonctionnement des services
- les primes des assurances obligatoires
- les cotisations aux organismes de sécurité sociale et de retraite du personnel
- les dépenses d'entretien du patrimoine à elles transféré
- les dépenses pour la salubrité et la qualité de l'environnement
- l'amortissement et les intérêts de leur propre dette.

4.4. Difficultés dans la mise en œuvre de la décentralisation budgétaire

Ces difficultés découlent principalement de la non évaluation des ressources budgétaires (fonctionnement et investissement) liées aux compétences transférées et l'absence d'indications précises sur les modalités concrètes de transfert. L'évaluation des ressources financières constitue un préalable à la mise en œuvre des mécanismes prévus, notamment "la dotation générale de décentralisation" ou "les subventions affectées". En vertu du principe de la concomitance du transfert de compétences et de ressources, des moyens financiers à transférer aux collectivités devaient être au moins équivalents à ceux que l'Etat consacrait à l'exercice des compétences transférées.

Aux deux précédentes difficultés s'ajoutent celle relative à la non-conformité de certains textes de politique sectorielle avec ceux de la décentralisation. On peut citer à titre illustratif le décret N°04-137bis/P-RM du 27 avril 2004 fixant la répartition des recettes perçues à l'exploitation des domaines forestiers et fauniques de l'Etat entre les fonds d'aménagement et de protection de la forêt et de la faune, et des budgets des collectivités territoriales. Il en est de même pour la loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé au terme de laquelle (article 24) les CSCOM sont assimilées à des établissements privés de santé pourtant réalisés et équipés dans plus de 80% des cas sur fonds public. De deux choses l'une, soit ces CSCOM restent propriété des associations de santé communautaire soit sont effectivement versés dans le patrimoine des collectivités territoriales en cessant dès lors d'être des établissements privés de santé à cause de leur mission de service public.

Une dernière difficulté dans la décentralisation réside dans la lenteur avec laquelle les départements ministériels concernés par les transferts de compétences créent des cellules d'appui ou appuient directement le processus de décentralisation en cours.

Conclusions

Le Mali dispose d'un système de gestion des finances publiques relativement fiable, bien que de nombreuses améliorations soient encore nécessaires. La décentralisation implique des changements dans la répartition du revenu national ainsi que la répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités. En transférant les compétences aux collectivités locales, l'Etat les responsabilise à une prise en charge effective des affaires locales et facilite ainsi la réalisation des différentes activités planifiées dans les Plans de développement économique, social et culturel (PDSEC) des collectivités. Cependant, même si des progrès ont été notés, beaucoup de choses restent à réaliser pour rendre ce transfert des compétences efficace.

Le principe de tout transfert de compétence ou de pouvoir voudrait que des moyens suffisants soient octroyés aux collectivités locales pour l'exercice de leurs attributions, ce qui n'est malheureusement pas souvent le cas. La timidité des transferts des ressources retarde la réussite de la décentralisation au Mali. Le développement des collectivités ne peut se faire que si les régions, les cercles et les communes disposent effectivement des ressources à la hauteur de leurs nouvelles missions et des fonds publics jusqu'ici gérés par l'Etat central.

Les bénéfices attendus de la décentralisation restent marginaux du fait de la faiblesse des ressources financières au niveau local. Pour que les collectivités territoriales puissent assumer leurs rôles en matière de développement régional et local, il est attendu de l'Etat :

- l'accroissement de l'efficacité de la commission interministérielle de pilotage des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux CT
- le transfert effectif aux CT des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la prise en charge de leurs compétences
- l'accompagnement technique nécessaire dans l'exercice des compétences transférées aux collectivités territoriales.

Annexes

Annexe 1. Les rubriques budgétaires 2007

- 2-611-01 Personnel (Kayes)
- 2-611-02 Personnel (Koulikoro)
- 2-611-03 Personnel (Sikasso)
- 2-611-04 Personnel (Ségou)
- 2-611-05 Personnel (Mopti)
- 2-611-20 Heures supplémentaires
- 2-613-20 Frais d'examen
- 2-613-21 Indemnité double vacation
- 2-617-10 Dépense de formation
- 2-619-01 Personnel contractuel/saisonnier
- 2-619-90 Appui éducation de base PPTE
- 2-619-91 Appui PPTE enseignement secondaire
- 3-241-10 Mobilier et équipement de bureau
- 3-621-10 Matériel-fonctionnement des services
- 3-621-14 Impressions et imprimés
- 3-621-15 Fournitures techniques
- 3-621-17 Alimentation
- 3-621-18 Alimentation des cantines scolaires
- 3-621-22 Lutte contre vente illicite médicaments
- 3-621-23 Fourniture techniques (pétrole P.E.V)
- 3-621-30 Matériel didactique
- 3-621-31 Matériel enseignement fondamental
- 3-621-40 Carburants et lubrifiants
- 3-621-41 Carburant lubrifiant patrouille
- 3-621-42 Transport Fonds DNTCP
- 3-622-12 Entretien matériel informatique
- 3-622-13 Maintenance matériel sanitaire
- 3-622-20 Entretien véhicule réparation
- 3-622-21 Frais d'entretien des véhicules
- 3-622-31 Entretien courant des bâtiments
- 3-623-21 Programme de communication
- 3-625-10 Electricité eau
- 3-625-11 Eau
- 3-626-10 Redevances téléphoniques
- 3-626-20 Frais postaux
- 3-627-40 Hébergement
- 3-628-11 Indemnité. Examen
- 3-628-12 Déplacement examens cycle I
- 3-628-13 Déplacement examens cycle II
- 3-628-17 Transport enseignement secondaire
- 3-628-23 Frais transports cycle II (examen)

3-629-09 Autres dépenses
3-629-30 Frais examens cycle I
3-629-31 Frais examens cycle II
3-629-39 Autres frais d'examen (secondaire)
3-629-60 Autres dépenses de sécurité
3-629-70 Autres dépenses (santé sport)
3-669-40 Epidémies et catastrophes
4-631-23 Subventions (lutte contre maladies)
4-641-10 Subvention aux collectivités
4-641-11 Appui structures de tutelle
4-641-14 Appui éducation de base
4-641-15 Appui enseignement secondaire
4-643-10 Participation au fonctionnement
4-643 22 Bourses et allocations d'études
4-649-96 Palu/malnutrition/hygiène
4-649-98 Ressources humaines
5-211-20 Etudes et recherches
5-211-90 Etudes et recherches (PPTE)
5-231-10 Travaux et constructions
5-231-90 Travaux et constructions (PPTE)
5-234-10 Dépenses en investissement
5-621-10 Equipement et mobilier de bureau
5-628-11 Fonctionnement lié à l'investissement
5-629-11 Fonctionnement lié à l'investissement
5-649-10 Fonctionnement lié à l'investissement

Annexe 2. Répartition régionale des nouvelles rubriques budgétaires 2007

	Bamako	Kayes	Kkoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tbctou	Gao	Kidal	Total
2-611-01					841					841
2-611-02					6 353					6 353
2-611-03					6 812					6 812
2-611-04					63 684					63 684
2-611-05					2 494					2 494
2-611-20	67 412	58 976	60 039	78 491	35 785	29 910	18 525	19 265	3 105	371 508
2-613-20			9 000							9 000
2-613-21	27 578	47 586	66 512	51 912	32 445	42 719	14 600	14 871	1 622	299 845
2-617-10	4 257 927	143 355	412 686	651 176	511 550	193 552		42 812		6 213 058
2-619-01					44 572	87 368				131 940
2-619-90	1 620 606	2 184 358	3 180 184	2 901 510	2 880 990	2 261 615	744 415	1 063 665	58 533	16 895 876
2-619-91	698 611	244 673	244 184	372 603	313 556	219 840	118 477	118 090	13 361	2 343 395
Personnel	6 672 134	2 678 948	3 972 605	4 055 692	3 899 082	2 835 004	896 017	1 258 703	76 621	26 344 806
3-241-10	12 350	10 822	10 322	10 822	10 822	9 822	10 822	10 822	9 822	96 426
Mobilier	12 350	10 822	10 322	10 822	10 822	9 822	10 822	10 822	9 822	96 426
3-621-14	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 250	1 250	1 250	18 750
3-621-15	52 800	6 800	4 800	6 800	6 800	6 800	4 800	4 800	3 800	98 200
3-621-17			170 000							170 000
3-621-18	20 943						14 922	16 701	14 669	67 235

3-621-22	4 100	2 000	1 500	2 000	2 000	2 000	1 200	1 200	500	16 500
3-621-23		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	2 000	2 000	22 000
3-621-30	2 702 833	157 654	368 266	333 932	331 903	166 677	79 198	79 371	20 714	4 240 548
3-621-31	169 888	168 584	215 620	205 320	171 798	1 761 821	64 335	63 501	24 205	2 845 072
3-621-40	92 525	58 750	66 956	96 239	83 674	82 811	54 757	52 338	33 861	621 911
3-621-41	50 941	12 150	7 125	13 175	12 150	12 150	12 100	12 100	12 100	143 991
3-621-42		3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	25 440
Fonctionnement	3 096 530	414 618	842 947	666 146	617 005	2 040 939	238 742	236 441	116 279	8 269 647
3-622-12	20 141	18 639	18 634	21 880		18 634	18 634	18 634	17 971	153 167
3-622-13	12 000	14 000	15 000	14 000	14 000	15 000	7 000	7 000	3 000	101 000
3-622-20	40 348	15 782	16 950	20 432	16 388	21 823	13 792	13 183	11 643	170 341
3-622-21	14 358	28 452	28 808	13 219	45 518	32 758	28 086	37 227	8 753	237 179
3-622-31	142 518	57 008	91 846	98 180	93 958	85 511	50 673	43 548	19 003	682 245
Entretiens	229 365	133 881	171 238	167 711	169 864	173 726	118 185	119 592	60 370	1 343 932
3-623-21	5 406	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	21 406
3-625-11		750	4 200			500	2 950	4 500		12 900
3-626-20		240		240				240	240	960
3-627-40			11 949							11 949
3-628-11	6 951	444	3 228			1 496				12 119
3-628-12	762	2 034	619	12 675	2 376	790	348	290	238	20 132
3-628-13	13 686	8 488	18 788	9 172	7 485	6 350	61	1 841	1 958	67 829
3-628-17					2 116		372	1 264		3 752
3-628-23					9 403		4 123	4 874		18 400
3-629-09	75 455	37 254	51 502	13 914	55 251	54 341	35 556	50 187	36 313	409 773
3-629-30	147 710	57 029	164 894	133 375	119 652	56 855	22 542	17 955	29 335	749 347

3-629-31	132 978	68 759	83 906	97 475	70 643	36 965	7 168	8 964	2 459	509 317
3-629-39	259 018	15 578	45 704	54 872	41 551	17 416	1 782	8 492	827	445 240
3-629-60	5 412	2 604	2 851	2 851	2 843	1 562	1 595	1 041	1 562	22 321
3-629-70	90 762	11 381	18 013	30 000	16 795	17 247	6 761	6 564	1 058	198 581
3-669-40	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	9 000	7 000	7 000	6 000	69 000
4-631-23	28 000	30 000	28 000	30 000	30 000	28 000	28 000	28 000	20 000	250 000
4-643-10				5 500						5 500
4-643-22	81 355	7 160	2 000	36 340	39 970	2 160		23 795		192 780
4-649-96	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	9 000
4-649-98	180 000	90 000	105 000	180 000	180 000	80 000	70 000	85 000	30 000	1 000 000
Autres dépenses	1 036 495	342 721	551 654	617 414	589 085	315 682	191 258	253 007	132 990	4 030 306
4-641-10		233 806	234 806	263 364	241 237	216 915	121 675	89 821	33 636	1 435 260
4-641-11	25 000	96 177	83 663	96 608	85 386	101 484	79 973	46 645	35 679	650 615
4-641-14	47 115	66 816	14 451	67 871	51 161	57 845	1 162	20 053	5 101	331 575
4-641-15	2 427	3 715	4 451	3 784	2 691	3 128	1 162	1 311	334	23 003
Appui organisme:	74 542	400 514	337 371	431 627	380 475	379 372	203 972	157 830	74 750	2 440 453
5-211-20	54 175		30 000							84 175
5-211-90		50 000								50 000
5-231-10	423 550		94 000							517 550
5-231-90		98 000	50 000	280 000		100 000			170 000	698 000
5-234-10	3 000	3 000	38 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	62 000
5-621-10			46 000							46 000
5-628-11								9 456		9 456
5-629-11				9 850				2 364		12 214

5-649-10								7 880		7 880
Investissement	480 725	151 000	258 000	292 850	3 000	103 000	3 000	22 700	173 000	1 487 275
Total	11 602 141	4 132 504	6 144 137	6 242 262	5 669 333	5 857 545	1 661	996 2 059 095	643 832	44 012 845
<u>Source: Lois de finances</u>										

Annexe 3. Changements budgets 2006 et 2007

	Bamako		Kayes		Koulikoro		Sikasso		Ségou	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
2-611-00	1 484 731	15 815 672	538 139	6 007 122	717 677	7 812 962	743 322	8 208 911	651 380	7 428 962
Personnel	1 484 731	15 815 672	538 139	6 007 122	717 677	7 812 962	743 322	8 208 911	651 380	7 428 962
3-621-10	84 710	469 683	104 983	407 548	80 482	424 230	72 163	445 096	86 680	391 768
3-621-20	9 362	23 596	13 442	17 778	13 115	22 442	13 444	12 170	9 954	14 202
Fonctionnement	94 072	493 279	118 425	425 326	93 597	446 672	85 607	457 266	96 634	405 970
3-622-12									1 583	20 256
3-622-30	32 345	86 945	22 010	98 924	23 200	113 365	13 339	82 900	16 803	93 392
Entretiens	32 345	86 945	22 010	98 924	23 200	113 365	13 339	82 900	18 386	113 648
3-625-10	836 371	708 855	781 255	696 808	447 723	679 244	837 105	602 890	650 200	702 975
3-626-10	483 315	160 554	507 015	214 877	174 848	340 698	458 485	456 162	296 773	274 970
3-628-10	22 876	56 315	47 921	78 692	36 265	92 178	29 598	52 925	33 651	72 273
3-628-20	40 736	182 538	28 605	154 698	61 656	190 288	28 658	147 041	29 668	188 213
3-628-21			33 476	55 476	15 508	31 895	26 747	32 415	15 703	16 095
Autres dépenses	1 383 298	1 108 262	1 398 272	1 200 551	736 000	1 334 303	1 380 593	1 291 433	1 025 995	1 254 526
4-631-10	3 186	87 265	17 421	75 856	9 483	66 765	12 997	19 321	17 944	87 392
4-632-50	25 402	30 037	1 768	1 812	1 822	1 867	1 768	3 812	6 851	9 022
4-644-10	16 560	25 336	29 520	45 165	34 200	52 326	39 480	60 404	38 880	59 486
4-649-10	2 973	42 480	28 166	527 410	37 525	729 151	34 348	788 322	36 982	669 905
Appui organismes	48 121	185 118	76 875	650 243	83 030	850 109	88 593	871 859	100 657	825 805
Total	3 042 567	17 689 276	2 153 721	8 382 166	1 653 504	10 557 411	2 311 454	10 912 369	1 893 052	10 028 911

	Mopti		Tombouctou		Gao		Kidal		Total	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
2-611-00	608 139	4 872 888	366 809	2 550 001	341 817	2 952 812	118 628	507 949	5 570 642	56 157 279
Personnel	608 139	4 872 888	366 809	2 550 001	341 817	2 952 812	118 628	507 949	5 570 642	56 157 279
3-621-10	84 527	364 929	82 984	296 699	69 178	284 694	80 137	237 716	745 844	3 322 363
3-621-20	13 409	24 744	16 332	31 740	20 816	25 336	30 129	32 882	140 003	204 890
Fonctionnement	97 936	389 673	99 316	328 439	89 994	310 030	110 266	270 598	885 847	3 527 253
3-622-12									1 583	20 256
3-622-30	19 266	90 515	18 785	72 271	22 926	67 216	20 175	69 396	188 849	774 924
Entretiens	19 266	90 515	18 785	72 271	22 926	67 216	20 175	69 396	190 432	795 180
3-625-10	446 559	503 249	323 435	355 270	518 097	405 037	166 498	105 032	5 007 243	4 759 360
3-626-10	400 489	364 974	232 876	255 947	264 844	104 424	192 117	144 601	3 010 762	2 317 207
3-628-10	26 591	59 940	32 979	82 009	41 901	93 106	56 393	81 537	328 175	668 975
3-628-20	22 910	169 885	27 577	182 729	38 633	239 256	64 349	160 825	342 792	1 615 473
3-628-21	30 472	31 233	46 630	41 284	43 061	54 137	50 141	51 394	261 738	313 929
Autres dépenses	927 021	1 129 281	663 497	917 239	906 536	895 960	529 498	543 389	8 950 710	9 674 944
4-631-10	18 139	90 238	203 868	43 449	292 785	26 862	14 103	27 664	589 926	524 812
4-632-50	3 723	8 816	2 257	7 313	5 077	5 203	1 460	5 496	50 128	73 378
4-644-10	30 000	45 900	10 200	27 199	8 040	12 301	960	1 468	207 840	329 585
4-649-10	669 905	819 669	21 560	461 324	23 792	340 185	24 632	61 735	879 883	4 440 181
Appui organismes	721 767	964 623	237 885	539 285	329 694	384 551	41 155	96 363	1 727 777	5 367 956
Total	2 374 129	7 446 980	1 386 292	4 407 235	1 690 967	4 610 569	819 722	1 487 695	17 325 408	75 522 612

Références bibliographiques

Adama Diarra (2009), Analyse de la loi de finance 2009 du Mali

Alassane Ba (2010): Prévission et évaluation de politiques économiques : CBMT, avril

Banque mondiale (2007): La gestion des finances publiques – Effectuer un suivi des ressources pour obtenir de meilleurs résultats, mai

Bercy Colloc (): Bercy au service des collectivités locales – Les finances locales

Clara Delavallade (2008): Réformes de la gestion budgétaire et lutte contre la corruption au Burkina Faso

CSLP 2ème Génération 2007 – 2011 (2006): Annexe II – Cadre budgétaire à moyen terme global, document adopté par le Conseil des ministres le 7 Novembre

IED Afrique (2009): Bulletin régional d'échanges sur l'analyse et l'influence des politiques de décentralisation, dans le cadre du programme Réussir la décentralisation n°1

Jacky Amprou, Hélène Djoufelkit-Cottenet, Réjane Hugounenq, Sandrine Mesplé-Somps, Marc Raffinot (2008): Expérience du Mali en matière de décentralisation financière, juin

Julien Félix (2007): L'élaboration de la politique de décentralisation au Mali – Des logiques plurielles, Le bulletin de l'APAD, n° 11, 3 juillet

Mahamadou Abdoul Aziz (2009): Mali et CDMT – Expérience du budget programme au Mali, Dakar du 18 au 20 Novembre

Mamoutou Diallo (2010): Décentralisation au Mali – Cap sur les résultats au plan institutionnel, avril

République du Mali (1993) : Accélération de la mise en œuvre de la décentralisation, Note de conjoncture

République du Mali (2003) : Lois et décrets de la décentralisation, novembre

République du Mali (2006) : Mise en œuvre de la décentralisation au Mali – Bilan et perspectives, 10 juin

République du Mali (2008) : Expérience du Mali en matière de décentralisation financière, Article 29 de l'ordonnance n°00-27/P-RM DU 22 MARS 2000 portant Code domanial et foncier

République du Mali (2008) : La gouvernance au Mali, mai

République du Mali (2008) : Note de présentation du budget pour l'exercice 2009

République du Mali (2008) : Plan décennal pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) 2006-2015

République du Mali (2008) : Stratégie de croissance accélérée au Mali sur la période 2008-2012, mai

Sandrine Mesple-Somps, Marc Raffinot (2003) : Réforme budgétaire et gestion par les objectifs dans les pays à faible revenu, Burkina Faso et Mali, Document de travail DIAL, DT/2003/13